



Règlement du Concours 2017

Les Couleurs de l'espace

6^{ème} Edition

_mail Les couleurs de l'espace: concours-2017@amis-cite-espace.org

« Cette action s'inscrit dans le cadre de la Présidence 2017 de la Communauté des Villes Ariane composée du tandem : ville de Toulouse/Telespazio France en lien avec la Cité de l'espace, ESA, CNES et Arianespace »

Les Amis de la Cité de l'Espace. Avenue Jean Gonord. BP 25855.
31506 TOULOUSE CEDEX 5

Association d'intérêt général - SIREN 41802590400016

TABLE DES MATIERES

1 - CONDITIONS GENERALES	3
2- ŒUVRES PRESENTEES	5
3 - INSCRIPTION ET PRIX	6
4 - DEPOT, RETRAIT ET REEXPEDITION DES TABLEAUX	8
5 - VERNISSAGE, REMISE DES PRIX, EXPOSITION	9
6 - INFORMATION ET COMMUNICATION	10

1 - CONDITIONS GENERALES

Article 1.1

L'Association "Les Amis de la Cité de l'espace", reconnue d'intérêt général et dont les objectifs sont de promouvoir la culture scientifique dans le domaine spatial, organise en 2017 son sixième concours de peinture doté de plusieurs prix. Cette 6^{ème} édition, revêt une dimension considérablement accrue car, en 2017:

- 1- Toulouse étant présidente de la Communauté des Villes Ariane (CVA), notre concours a reçu le label **Toulouse capitale des villes Ariane**.
A cette occasion et à titre exceptionnel, l'AACE a décidé d'élargir son horizon en intégrant un thème supplémentaire « **De la terre à l'espace** »
- 2- La Cité de l'espace fête les 20 ans de sa création
- 3- L'association fête ses 20 ans d'existence

Article 1.2

Le concours dénommé "Les Couleurs de l'Espace 2017" invite les artistes à imaginer l'espace et ses couleurs avec la plus grande liberté d'expression. Le thème additionnel spécifique, lui, invite les artistes à imaginer et à illustrer un départ, un décollage, une épopée vers l'espace.

Le vernissage qui aura lieu le 3 Novembre 2017 à la Cité de l'espace conclura ce concours. A cette occasion les lauréats recevront leur prix. Toutes les œuvres seront exposées à la Cité de l'espace.

Article 1.3

Le concours est ouvert à tous les artistes âgés de plus de 16 ans.

Toutefois, le nombre total de tableaux pouvant participer au concours est limité par les locaux d'exposition. Les participations sont prises en compte dans l'ordre de réception des dossiers complets jusqu'au nombre limite de tableaux fixé à **150** œuvres (dont 20 maximum pour les jeunes de 16 à 21 ans et 30 maximum pour le prix spécial CVA).

Article 1.4

La participation au concours implique l'accord sans réserve des artistes pour que les organisateurs puissent gratuitement:

- 1- exposer les œuvres pour la promotion du Concours pendant un mois après le vernissage.
- 2- disposer de leurs reproductions photographiques pour la communication concernant le Concours et l'AACE.

Article 1.5

Propriété intellectuelle, reproduction interdite

- 1- En participant au concours, chaque artiste certifie sur l'honneur être l'auteur unique de l'œuvre présentée.
- 2- Si l'artiste effectue un plagiat ou soumet une copie même partielle d'une œuvre dont il ne détient pas les droits d'auteur, il encourt les conséquences juridiques et financières qui découlent de ce manquement à la loi et au règlement du concours et sera disqualifié sans remboursement des frais d'inscription.

2- ŒUVRES PRESENTEES

Article 2.1

Pour les œuvres présentées, **SEULES** les techniques de peinture **à PLAT** sur **un seul** support **LEGER** sont autorisées (toutes les œuvres en reliefs ou sur métal seront refusées pour cause de stockage et de manipulation difficile). Les dimensions sans cadre doivent se situer entre 10 points **minimum** (55x46) et au **maximum** 40 points (100x80). Les **diptyques et triptyques ne seront pas acceptés**.

Article 2.2

Si les œuvres sont munies d'un système d'accrochage, il ne doit pas déborder du tableau. Les supports rigides (toiles, cartons, etc) sont présentés **sans cadre ni vitre**. Les œuvres qui ne sont pas des huiles ou des acryliques sont encadrées d'une petite baguette en bois clair **et sans vitre**. Seuls les travaux sur papier (aquarelle, pastel, ...) sont obligatoirement encadrés **et vitrés en matériau incassable**.

Les œuvres doivent porter visiblement le numéro d'inscription, le nom et le prénom de l'auteur localisés au verso en bas à droite.

Article 2.3

Les œuvres peuvent être déposées **sans emballage** à la Cité de l'espace par les artistes ou leur représentant. Les participants dans l'impossibilité de se déplacer peuvent envoyer leur(s) œuvre(s) par transporteur ou par la poste à l'adresse donnée sur le site Internet AACE. L'expédition doit être faite dans un emballage solide et réutilisable pour le retour.

Article 2.4

Les œuvres ne seront pas assurées par l'AACE qui ne pourra être tenue pour responsable en cas de vol ou de dégradation.

Article 2.5

Il est précisé que les œuvres déjà primées ou distinguées lors d'un de nos précédents concours ne peuvent pas être présentées à nouveau.

3 - INSCRIPTION ET PRIX

Article 3.1

Le concours se déroulera selon les modalités suivantes:

a) Inscriptions au concours:

Les inscriptions sont reçues du 15 Mars 2017 au 15 Juillet 2017 uniquement par l'intermédiaire du site Internet de l'AACE. Elles seront arrêtées plus tôt si le nombre de tableaux fixé à l'article 1.3 est atteint.

Chaque artiste concourant peut choisir lors de l'inscription de participer au concours originel, au thème additionnel spécifique ou aux deux dans la limite de 2 tableaux max. Le choix des thèmes doit être précisé lors de l'inscription.

Les participants « **Jeunes 16 à 21 ans** » à la date du vernissage indiqueront leur âge en s'inscrivant et fourniront une copie de pièce d'identité officielle.

Chaque catégorie sera appréciée séparément par le Jury et des Prix spécifiques seront attribués aux lauréats.

b) Droits d'inscription*

Les droits d'inscription pour la participation au concours sont indiqués ci-après.

1/ Tableaux déposés et retirés à la Cité de l'espace après l'Exposition

Le montant est payable, par chèque à l'ordre de l'AACE, il est fixé à :

- a. Inscription pour UN seul tableau : 35€
Inscription pour DEUX tableaux : 60€
- b. Inscription « Jeunes 16 à 21 ans » UN seul tableau 20€

2/ Tableaux envoyés et retournés par transporteur

Le montant est payable, par chèque à l'ordre de l'AACE, il est fixé à :

- a. Inscription pour UN seul tableau : 35€
Inscription pour DEUX tableaux : 60€
- b. Inscription « Jeunes 16 à 21 ans » UN seul tableau 20€

Au montant de base ci-dessus, s'ajoutent les frais forfaitaires de réexpédition en formule colissimo recommandé (taux R3) selon tarifs applicables au 15/7/2017 par la Poste ou les transporteurs (se renseigner au moment)

*Au cas où un artiste inscrit ne pourrait pas participer quelle qu'en soit la cause, les frais administratifs ne sont pas remboursables.

Article 3.2

1/ Attribution :

Les Prix seront attribués par l'association sur proposition d'un jury qualifié « Art et Espace » et « CVA » dont les décisions sont irrévocables.

Un tableau ne peut être primé ou distingué qu'une fois. Un artiste ne peut être primé qu'une fois.

2/ Liste des prix :

Les prix sont donnés par catégorie selon la liste suivante:

A/ Prix du concours originel

1. Prix Les couleurs de l'Espace	500 Euros
2. Deuxième Prix	300 Euros
3. Troisième Prix	200 Euros
4. Prix des Jeunes (Galaxie)	100 Euros

B/ Prix spécial Comité des Villes Ariane (CVA)

Prix Spécial CVA*	500 Euros
-------------------	-----------

C/ Prix du Public (concerne toutes les œuvres présentées)

Prix des 20 ans de l'AACE un souvenir lié à l'Espace**

*Le prix spécial CVA sera décerné le soir du vernissage après attribution des prix traditionnels, et à condition d'avoir inspiré au moins 15 tableaux.

**Décerné le soir du vernissage après dépouillement des votes des visiteurs de la Cité le 3/11 (10h-17h)

3/ Distinctions :

Pour compléter le palmarès, 20 distinctions seront attribuées par le Jury.

4 - DEPOT, RETRAIT ET REEXPEDITION DES TABLEAUX

Article 4.1 - DEPOTS

1/ Dépôt direct des œuvres à la Cité de l'espace:

Le dépôt se fera entre le 14 et le 23 Octobre 2017 à la Cité de l'espace selon un horaire qui sera indiqué aux artistes sur le site Internet AACE.

2/ Œuvres envoyées par la Poste ou par transporteur

L'expédition des œuvres doit se faire de préférence par Colissimo à l'adresse indiquée sur le site Internet AACE pour une livraison entre le 12 et le 23 Octobre 2017.

Article 4.2 - RETRAITS

1/ Retrait direct à la Cité de l'espace

A la fin des expositions, des vacations indiquées lors du vernissage et sur le site Internet de l'association, seront organisées pour permettre aux artistes ou leurs représentants de retirer leur œuvre. Celle-ci sera restituée, non emballée. Les œuvres non retirées au cours des vacations seront sur demande emballées et renvoyées aux frais du participant. Au-delà de trois mois, les toiles non retirées seront considérées comme abandonnées et détruites.

2/ Réexpédition par la Poste

La réexpédition des œuvres en France ou à l'étranger se fera obligatoirement via la poste ou un transporteur conformément au port payé par le participant. Elle sera annoncée par un courriel au destinataire.

Si un colis réexpédié est « non retiré » et renvoyé à l'expéditeur AACE, l'artiste destinataire devra prendre en charge les frais d'une nouvelle expédition.

5 - VERNISSAGE, REMISE DES PRIX, EXPOSITION

Article 5.1

Le Vernissage aura lieu à la Cité de l'espace (L'Australia) sur **invitation** le vendredi 3 Novembre 2017 vers 18h00, avant l'ouverture de l'exposition au public. A cette occasion, toutes les œuvres seront exposées et le Palmarès sera annoncé. Les prix attribués d'après le classement du Jury seront remis aux lauréats.

Article 5.2

Toutes les œuvres inscrites feront après approbation du Jury l'objet d'une Exposition ouverte au public pendant au moins deux jours. La liste des œuvres avec leur titre et le nom de l'artiste sera mise à la disposition des visiteurs.

Article 5.3

Les tableaux primés et ceux ayant reçu une distinction seront exposés pendant trois à quatre semaines à l'attention des visiteurs de la Cité de l'espace sur les murs de l'Australia (Espace 149). Dans le cadre du CVA et en accord avec l'article 1.4 du présent règlement, il se peut qu'exceptionnellement les œuvres primées et distinguées soient également exposées dans un autre lieu de Toulouse

6 - INFORMATION ET COMMUNICATION

Article 6.1

La gestion du concours est conçue pour que les échanges entre les artistes et l'organisation AACE se fassent par les moyens d'Internet.

Pour disposer en permanence du Règlement du concours et pour procéder aux formalités d'inscription, les artistes doivent accéder au site :

<http://www.amis-cite-espace.org/>

Il leur est demandé de visiter régulièrement le site pour être informés du déroulement du Concours et des horaires des vacations de dépôt et de retrait des tableaux.

Article 6.2

Les participants doivent fournir des adresses postales et courriel valides pour être joints pour information sur le concours ou en cas de besoin, ils peuvent adresser leurs messages et leurs questions au secrétariat du Concours à l'adresse suivante :

concours-2017@amis-cite-espace.org

Article 6.3

Une large diffusion du palmarès et des photographies des œuvres primées sera faite à l'issue du concours dans les publications des Amis de la Cité de l'espace, et auprès des différents médias qui peuvent en faire la promotion.